

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de règlement n° 61 / 2021 autorisant la réfection de conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de terrassement et de voirie sur la rue Loranger et décrétant un emprunt à cette fin de 1 000 000,00 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 000 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 000 000,00 \$ sur une période de 20 ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 avril 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1	Organisation de chantier et signalisation	133 000 \$
2	Terrassements et aménagements paysagers	148 500 \$
3	Eau potable	84 000 \$
4	Égout pluvial	195 500 \$
5	Égout sanitaire	73 500 \$
6	Fondation, revêtement de chaussée et marquage	248 500 \$
7	Acquisitions, servitudes et communications	5 000 \$
TOTAL :		888 000 \$
Services techniques et contingences :		104 500 \$
Frais de financement :		7 500 \$
TOTAL DU PROJET :		1 000 000 \$

*Alexis Petridis, ing.*

Préparé par : \_\_\_\_\_

Alexis Petridis, ing. No OIQ : 5021166  
Ingénieur en génie urbain  
Ville de Trois-Rivières

Date : \_\_\_\_\_ 2021-03-25